

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE155886002

Octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 647 763,78 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 2 595 846,84 \$ + incidences 51 916,94 \$). Appel d'offres public 5765 - 8 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil municipal
Le 15 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 15 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155886002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 647 763,78 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 2 595 846,84 \$ + incidences 51 916,94 \$). Appel d'offres public 5765 - 8 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE155886002

Octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 647 763,78 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 2 595 846,84 \$ + incidences 51 916,94 \$). Appel d'offres public 5765 - 8 soumissionnaires.

À sa séance du 27 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155886002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155886002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'environnement et du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

En raison des réaménagements prévus pour l'autoroute Bonaventure, l'arrondissement de Ville-Marie doit relocaliser sa cour de services. Des projets de construction sont actuellement en développement et des travaux de décontamination sont requis sur le site retenu. La réhabilitation environnementale de ce site se fera par une combinaison de méthodes de réhabilitation. L'objectif ultime est de réhabiliter le lot 3 362 043 par analyse de risque pour la zone sans hydrocarbures et par excavation pour la zone avec hydrocarbures.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de travaux de réhabilitation des sols pour une portion du lot 3 362 043 qui est contaminée par les hydrocarbures pétroliers. Ces travaux de réhabilitation sont préalables aux travaux de réhabilitation du reste du lot qui seront inclus au mandat de construction de la nouvelle cour de services.

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, un plan de réhabilitation a été déposé pour approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). En effet, dans le cadre du changement d'usage du terrain, soit la construction de la nouvelle cour de services, le terrain doit être décontaminé. La méthode de réhabilitation par excavation de la partie contaminée par les hydrocarbures en profondeur le long de la rue Bercy a été retenue. Une réhabilitation *in situ* avait été envisagée pour ce secteur et a fait l'objet de deux appels d'offres publics (respectivement à l'été 2013 et à l'été 2014), mais le manque de soumissionnaires lors du premier appel d'offres et les coûts soumis trop élevés dans le second appel d'offres, ont conduit la Ville à abandonner cette option.

Par conséquent, la méthode de réhabilitation par excavation a été retenue. Il avait été envisagé au départ d'inclure ce volet de réhabilitation à l'appel d'offres général de construction de la nouvelle cour de services mais, la réhabilitation de ce secteur étant complexe, la décision de procéder à un appel d'offres distinct a été prise. La complexité de la réhabilitation de ce secteur est due à la profondeur d'excavation qu'il faut atteindre (8 m), en bordure d'une rue et d'un poste de carburant; de la gestion de l'eau souterraine contaminée qu'il faudra gérer et du délai requis pour réaliser les travaux. En plus de ces aspects, des matières résiduelles contenant de l'amiante ont été identifiées en cours d'appel d'offres. L'entrepreneur devra prendre des mesures de sécurité particulières pour gérer ces matériaux advenant que leur présence soit confirmée. Afin de ne pas retarder les travaux de construction de la nouvelle cour de services, on vise à débiter les travaux de réhabilitation fin juin 2015 et à achever les travaux à la mi-octobre 2015.

Les plans et devis ont été préparés par la firme Groupe S. M. Environnement sous la supervision du Service de l'environnement. Les coûts de réhabilitation avaient été estimés au préalable par la firme Dessau (en collaboration avec LVM), soit la firme retenue pour le projet général de construction de la nouvelle cour de services, en collaboration avec le Service de l'environnement de la Ville.

L'appel d'offres, d'une durée de quarante jours, a été lancé le 6 mars 2015 et les offres ont été ouvertes le 15 avril 2015. Cinq addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Dans le cadre de cet appel d'offres, il y a eu vingt-sept preneurs de cahier des charges et de ce nombre, huit firmes ont déposé des offres. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucun n'a motivé son désistement à soumissionner. Des huit soumissionnaires ayant déposé une offre, un soumissionnaire n'était pas conforme.

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, Roxboro Excavation Inc., est inférieure à l'estimation, laquelle s'élevait à 4 325 229,99 \$, incluant les contingences et les taxes. La différence de cet écart est de 40 %. L'écart est dû principalement à quatre activités prévues au contrat:

- l'étañonnement (écart de 49 %);
- l'élimination des sols contaminés (écart pouvant aller jusqu'à 46 %);
- le remblayage par des matériaux d'emprunt (écart de 62 %);
- la gestion des matériaux contenant de l'amiante (écart de 59 %).

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont été déçus de ne pas retrouver au dossier des explications satisfaisantes quant aux motifs de désistement de plusieurs preneurs du cahier des charges. La Commission rappelle qu'elle a formulé une recommandation précise sur cette question dans plusieurs dossiers étudiés au mois de mai dernier : «Que les unités d'affaires fassent des efforts supplémentaires pour obtenir davantage de réponses des preneurs de cahiers des charges qui ont choisi de ne pas déposer de soumission quant aux raisons de leur désistement.»

Les membres ont aussi noté qu'il y a une certaine confusion dans le dossier décisionnel quant à l'identité de l'estimateur. Pour la Commission, il conviendrait de toujours préciser dans le tableau résumant les soumissions reçues si l'estimation a été réalisée par les services municipaux ou par une firme externe. Le cas échéant, le nom de la firme devrait être indiqué.

Enfin, les membres ont apprécié les explications précises données par le Service quant aux principaux écarts entre l'estimation et le prix de l'adjudicataire proposé.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE155886002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.